

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste	X	
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain	X		M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam			Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier		HERBRETEAU Bernard	M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël	X	
St-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
St-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard			M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. Alain PLUVINAGE	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud		
St-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick	X	

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 24

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Plan de financement des postes des agents pour l'animation et le suivi des cours d'eau des bassins de la Tude et la Dronne aval en 2023**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les programmes d'études et de travaux sur la Tude et la Dronne aval, ainsi que de leurs affluents et astiers, en cours actuellement, sont géré techniquement, administrativement et financièrement par un responsable des services/technicien milieux aquatiques, deux techniciens milieux aquatiques et une secrétaire à temps non complet.

Depuis 2016 et encore plus à partir de 2018 (passage à la GEMAPI) de nouveaux besoins d'animations et de suivis sont apparu consécutivement à la fusion avec le SIAH de la Dronne (2016-dept 17/33), avec la mise en œuvre du PPG CE Tude et Dronne Charentaise (08/2016 - 2018 et 2018/2027), le PPG CE Dronne aval sous DIG warsmann 2019/2022, l'extension de périmètre et la prise en compte des 4 compétences de la GEMAPI.

De ce fait et face à cette charge de travail conséquente et supplémentaire, il a été nécessaire depuis 2018, de venir renforcer l'équipe technique. Par conséquent, depuis janvier 2018, afin d'assurer l'animation à l'échelle de plus d'une soixantaine de communes sur 4 EPCI-FP présentes sur le bassin versant sous compétence, sur les départements 16, 17 et 33, sur plus de 300 km de cours d'eau sous DIG, sur plus de 650 km² de bassin versant, un 3^o poste de technicien milieux aquatiques à temps partiel a été créé.

Comme le prévois nos statuts, le SABV DA peut réaliser des prestations pour ses membres ou les collectivités concernées par notre territoire. Pour cette raison, les techniciens sont amenés à réaliser des prestations pour des missions relevant de nos domaines de compétences (exemples de prestations : suivi anguilles argentées, animation Natura 2000....).

Pour 2023, les trois techniciens assumeront les missions exercées dans le même cadre qu'en 2022 : suivis d'études, suivis des chantiers, animation territoriale, mise aux normes des ouvrages hydrauliques, continuité écologique, hydromorphologie, zones humides, étangs, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, gestion des ouvrages, communication et suivi du site internet de la collectivité, appui et conseils aux collectivités et aux riverains...

Le poste de secrétariat technique viendra appuyer les trois techniciens sur toutes leurs missions autres que la gestion administrative (comptabilité, payes, suivi des dossiers du personnel...).

Coûts et financement des postes des 4 agents (2.75 ETP) pour 2023 (hors prestation externes) : arrondi à 165 000 €

Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire : budget prévisionnel : 127 437 € :

- M. Gaël PANNETIER : responsable des services et technicien milieux aquatiques (1 ETP),
- M. Valentin BONDU : technicien milieux aquatiques (0,70 ETP),
- M. Axel GAUTHARD : technicien milieux aquatiques (0,80 ETP),
- Mme Géraldine CHAPRON : secrétariat technique (0,25 ETP).

Autres dépenses supportées par le bénéficiaire, directement liées à la mission :

- Frais de déplacement pour formations ou réunions (repas, nuitées...) sur HT : **1 227 €**,
- Assurance des véhicules et carburants sur HT : **6 450 €**,
- Frais indirectes (taux forfait 20 % des frais salariaux pris en compte par AEAG) : **25 487 €**,
- Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation Information et communication... en HT : **4 400 €**.

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

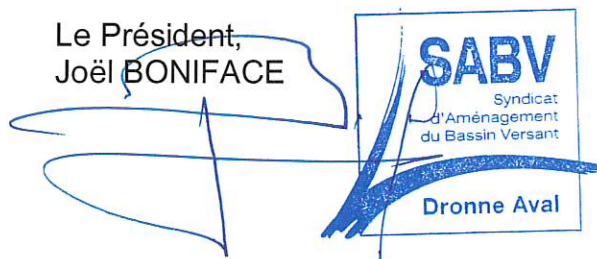
RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de prendre en compte l'ensemble des dépenses** liées aux trois postes de technicien milieux aquatiques ainsi que de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées au poste de secrétariat technique qui viendra appuyer les trois techniciens sur toutes les missions d'animation et de suivi autres que la gestion administrative (comptabilité, payes, suivi des dossiers du personnel...) pour 2023, pour un montant de **165 000 €**,
- **d'inscrire au budget primitif de l'année 2023** l'ensemble des dépenses afférentes aux postes,
- **que les dossiers de demandes de subventions devront s'adapter au formalisme des règlements d'aides de chaque partenaire financier**,
- **de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers** : Région Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **de donner le pouvoir au Président** de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE



SABV
Syndicat
d'Aménagement
du Bassin Versant
Dronne Aval

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.